

# *Règlement de jeu du Trésor des Lutins de Parenty*

## **Article 1 : Organisation du challenge**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commission des fêtes de la commune de Parenty (62) organise une chasse au trésor intitulée " Le Trésor des lutins " . Ce challenge se déroulera sur l'ensemble territoire communal.

## **Article 2 : Conditions de participation**

Cette chasse au trésor est ouverte à toutes les personnes âgées de 07 ans à 77 ans et plus qui résident ou ont résidé par le passé à Parenty.

La participation est gratuite.

Chacun des membres d'une même famille est autorisé à participer à raison d'un seul bulletin par personne.

La participation de personnes mineures demeure sous la seule responsabilité de son responsable légal.

En cas d'accident, la commune de Parenty et les organisateurs déclinent toute responsabilité.

Lors de la recherche des indices, les participants sont invités à respecter le matériel mis à leur disposition en vue de trouver les bonnes réponses.

Les participants qui seront présents lors de la remise du prix acceptent de voir figurer leur photo sur les deux supports de la commune :

- Facebook Parenty
- La Gazette parentoise

Dans le cas d'un participant mineur, une autorisation de publication devra être produite par le tuteur légal. Le formulaire type est à réclamer aux organisateurs et à compléter le jour de la remise du prix.

Les participants acceptent de se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

## **Article 3 : Calendrier**

La recherche du « Trésor des lutins » se déroulera sur la période comprise entre le 27 novembre 2022 et le 10 décembre 2022.

Pour être validés, les bulletins de participation devront obligatoirement préciser le nom, prénom, âge, adresse et n°de tél du participant avant d'être glissés dans l'urne après avoir découvert son emplacement.

Le tirage au sort des bulletins contenus dans l'urne se déroulera le dimanche 11 décembre 2022 à la salle des fêtes de Parenty au terme du spectacle en faveur des enfants programmé à 15h30.

Le gagnant tiré au sort recevra un bon d'achat de 20 euros offert par la commune à dépenser auprès d'un magasin Décathlon ; en cas d'absence de la personne gagnante lors du tirage au sort, il sera procédé à un nouveau tirage au sort et ainsi de suite.

# *Règlement de jeu du Trésor des Lutins de Parenty*

## **Article 4 : Informatique et liberté**

Les informations nominatives qui seront communiquées par les participants sont indispensables au traitement du concours par les organisateurs.

Elles ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

## **Article 5: Litiges et différends**

Toute participation au Trésor des lutins de Parenty implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

---